



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
Caisse de compensation des entreprises du carrelage
Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21
Réf. : 032/PYC/

Genève, le 19 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2025**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux de cotisation allocations familiales**

Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.28% à **2.25%**.

➤ **Taux de cotisation de l'assurance maternité**

Le taux de cotisation diminuera de 0.076% à **0.064% (0.032% employeur / 0.032% salarié)**.

➤ **Taux de cotisation retraite anticipée (RESOR)**

Le taux de cotisation augmentera de 2.20% à **2.40% (1.20% employeur / 1.20% salarié)**.

➤ **Taux de cotisation assurance maladie perte de gain**

Le taux de cotisation – délai d'attente 2 jours augmentera de 4.61% à **5.80% (3.87% employeur / 1.93% salarié)**

Le taux de cotisation – délai d'attente 7 jours augmentera de 3.37% à **4.90% (2.97% employeur / 1.93% salarié)**

Le taux de cotisation – délai d'attente 30 jours augmentera de 2.30% à **2.90% (1.45% employeur / 1.45% salarié)**

➤ **Allocations familiales**

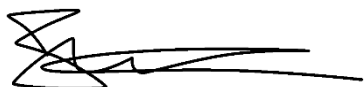
Dès le 1er janvier 2025, dans le but d'uniformiser les pratiques, toutes les Caisses genevoises calculeront et verseront les allocations au prorata du nombre de jours de travail, en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois. L'indemnité journalière sera toujours calculée sur la base d'un mois de 30 jours.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation
des entreprises du carrelage

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jim Buchs', written over a horizontal line.

Jim Buchs
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

Taux de cotisations 2025

		Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG			
Cotisations paritaires	AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60	10.60%	10.60%
Cotisations employeurs	frais d'administration	0.18%	0.18%
Assurance-chômage (AC)			
Cotisations paritaires	limite annuelle 148'200.--	2.20%	2.20%
Caisse d'allocations familiales			
Cotisations employeurs	!! NEW !!	2.25%	2.25%
Contribution petite enfance (CPE)			
Cotisations employeurs		0.07%	0.07%
Caisse de compensation des entreprises du carrelage			
Cotisations conventionnelles		16.00%	
Cotisations maladie perte de gain			
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)	!! NEW !!	5.80%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)	!! NEW !!	4.90%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)	!! NEW !!	2.90%	
Réserve 13ème mois (facultatif)		8.33%	
Assurance maternité genevoise (Amat)			
Cotisations paritaires	!! NEW !!	0.064%	0.064%
Contribution professionnelle "patronale"			
Cotisations		0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"			
Cotisations		1.00%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction			
Cotisations paritaires		12.50%	
Fondation de prévoyance PACT			
Cotisations paritaires			Selon plan d'assurance
Retraite anticipée - RESOR			
Cotisations paritaires	!! NEW !!	2.40%	
Fonds de formation professionnelle du Carrelage – FFP Carrelage			
Cotisations employeurs		0.05%*	
* CHF 150.- + 0.05% de la masse AVS – CHF 150.- pour les entreprises sans personnel			

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois			sur salaires et sur 13 ^{ème} mois	
<u>Exploitation - horaire et mensuel</u>			<u>Administration - horaire et mensuel</u>		
AVS/AI/APG	5.300%		AVS/AI/APG	5.300%	
Assurance-chômage (AC)	1.100%		Chômage (AC)	1.100%	
Assurance maternité genevoise	0.032%	!! NEW !!	Assurance maternité genevoise	0.032%	!! NEW !!
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	(5) 1.930%	!! NEW !!	Total	6.432%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction	6.250%				
Contribution professionnelle	1.000%				
Retraite anticipée - RESOR	1.200%	!! NEW !!			
Total	16.812%				
Apprentissage – Crédit apprenti 32 % du salaire brut			Prévoyance professionnelle - selon plan d'assurance		
SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise			SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise		

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (16.00%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB

Salariés ayant atteint l'âge de référence de la retraite

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 2024, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an sauf si le salarié renonce à cette franchise.

Cotisations maladie

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
<u>Assurance perte de gain</u>		
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation		
a) régime ordinaire (paiement dès le 3 ^{ème} jour)	!! NEW !! (5) 3.870%	1.930%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 ^{ème} jour)	!! NEW !! 2.970%	1.930%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 ^{ème} jour)	!! NEW !! 1.450%	1.450%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1^{er} janvier 2016, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an CHF 148'200.00 - par mois CHF 12'350.00 - par jour CHF 406.00.

Facturation des paies

- Entreprises membres de la Chambre genevoise du carrelage et de la céramique :
gratuit
- Pour toutes les autres entreprises :
CHF 10.00

Détachement de personnel à l'étranger : Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes), via la plateforme ALPS.

Charges sociales carrelage 2025

CHARGES OBLIGATOIRES

AVS / AI / APG
 AVS / AI / APG frais administratifs
 Assurance maternité (genevoise)

 Chômage

 Allocations familiales

 Contribution petite enfance (CPE)

 Prévoyance professionnelle CPPIC

 Retraite anticipée RESOR

 Contribution professionnelle patronale
 Contribution professionnelle

 SUVA / AANP et AAP

 Conventionnelles (a)

 Réserve 13^{ème} mois (charges non comprises)

 Fonds de formation professionnelle
 du carrelage FFP Carrelage

 Contrat collectif :
 Maladie perte de salaire **5.80%** 2 jours
 Maladie perte de salaire **4.90%** 7 jours
 Maladie perte de salaire **2.90%** 30 jours

Exploitation		Administration	
Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)
5.300	5.300	5.300	5.300
	0.180		0.180
0.032	0.032	0.032	0.032
1.100	1.100	1.100	1.100
	2.250		2.250
	0.070		0.070
6.250	6.250	PACT	PACT
1.200	1.200		
	0.500		
1.000			
2.180	5.000	2.280	5.000
	16.000		
	8.330		
	0.050		
1.930	3.870		
(1.930)	(2.970)		
(1.450)	(1.450)		
18.992	50.132	8.712	13.932

!! NEW !!

(1)

!! NEW !!

!! NEW !!

(2)

(3)

(4)

(5) **!! NEW !!**

!! NEW !!

!! NEW !!

(6)

(a) Détails « conventionnelles »

- vacances / jours fériés / absences justifiées
- carences SUVA
- inspections et indemnités complémentaires militaires
- cotisations FFPC et FMB

(1) Cotisations 2,20% jusqu'à CHF 148'200.-.

(2) Les taux du salarié et de l'employeur varient selon la communauté de risque, le plafond est de CHF 148'200.- par an ou CHF 12'350.- par mois

(3) Cotisation perçue de janvier à septembre puis remboursée à l'entreprise

(4) CHF 150.- + 0.05% de la masse AVS – CHF 150.- pour les entreprises sans personnel

(5) Exemple pour un délai d'attente de 2 jours / 30 jours pour une entreprise nouvellement créée. Le personnel administratif n'est pas couvert par ce contrat

(6) Les totaux varient selon la cotisation SUVA